



**Autorisation de circulation et stationnement  
Occupation du domaine public  
« Amicale Sapeurs-Pompiers FUVEAU/ SDIS 13**

**CROSS DEPARTEMENTAL SAPEURS  
POMPIERS DES BOUCHES DU  
RHÔNE**

**Pôle Réglementation  
& Services aux Citoyens**

☎ 04.42.65.65.41

Date de la publication : 23 octobre 2023

Extrait du registre des arrêtés N° : 794 -2023

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**,  
Maire de la commune de Fuveau

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOUIRAND, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L613-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610.5 et R 644-2.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L116-2 et R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants

Vu le plan Vigipirate en vigueur

Vu la demande en date 13 septembre 2023 de Monsieur BORELLO Vincent, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fuveau, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour organiser le cross départemental des Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône.

**Considérant** : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau de certaines rues de la commune.

**Considérant** : qu'il convient de sécuriser l'espace public, et de garantir un libre accès à la manifestation.

**Considérant** : qu'il convient de prendre des mesures de sécurité adaptées aux risques d'attentats tout en préservant la sécurité et la sûreté publiques.



# ARRÊTE

## CIRCULATION & STATIONNEMENT

**ARTICLE.1** Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules à l'exception des services d'intervention, de secours, d'utilité publique et de l'organisateur le samedi 18 novembre 2023 de 07h00 à la fin de la manifestation :

### **ZONE ORGANISATION**

- Parking du Collège
- Parvis du Collège
- Parvis du Gymnase
- Voies de Bus devant le Gymnase.
- Parking du City Stade
- Parking du Pump Track
- Chemin des Vertus entre le Rond-Point du Collège et le Lotissement Les Jardins du stade
- Chemin de Masse - Parking Est du Collège

**ARTICLE. 2** : Un sens de circulation pour les véhicules des riverains et visiteurs est mis en place comme suit à partir de 12h30 jusqu'à 17h00 (Plan annexe 1) :

**ZONE 1** : Chemin de Masse / Résidence St Michel / Impasse de la Taize / Impasse des Fourches / Impasse des Clapiers / Chemin des Verts-Coteaux / Lotissement Font d'Aurumy / Lotissement Domaine St Michel / Domaine de Léanes

Entrée du Chemin de Masse par l'Avenue Alexandre Philip

Sortie du Chemin de Masse côté Collège - Chemin des Vertus- Rond-point de la Croix du Goï.

**ZONE 2** : Chemin des Vertus / Lotissement Les Jardins du Stade / Impasse du Pastre / Chemin des Encabrons / Impasse des Tambourinaires / Impasse des Lavandes / Impasse des Oliviers / Impasse des Bories / Impasse de L'Aïet.

Les entrées et sorties se font par le rond-point de la Croix du Goï

**ZONE 3** : Avenue de Provence / Impasse des Félibriges / Rue Fontaine d'Aurumy / Impasse des Vertus

Les entrées et sorties se font par la partie passe du Chemin des Vertus puis Rue Fontaine d'Aurumy.

**ZONE 4** : Chemin des Mines

Entrée par la partie basse du Chemin des Mines.

Sortie par la partie haute du Chemin des Mines puis Chemin de Betchou et Chemin de la Galère

La circulation est interdite dans le sens Chemin de la Galère vers le Chemin des Mines.

**ZONE 5** : Chemin de la Lionne

La circulation est maintenue à allure lente.

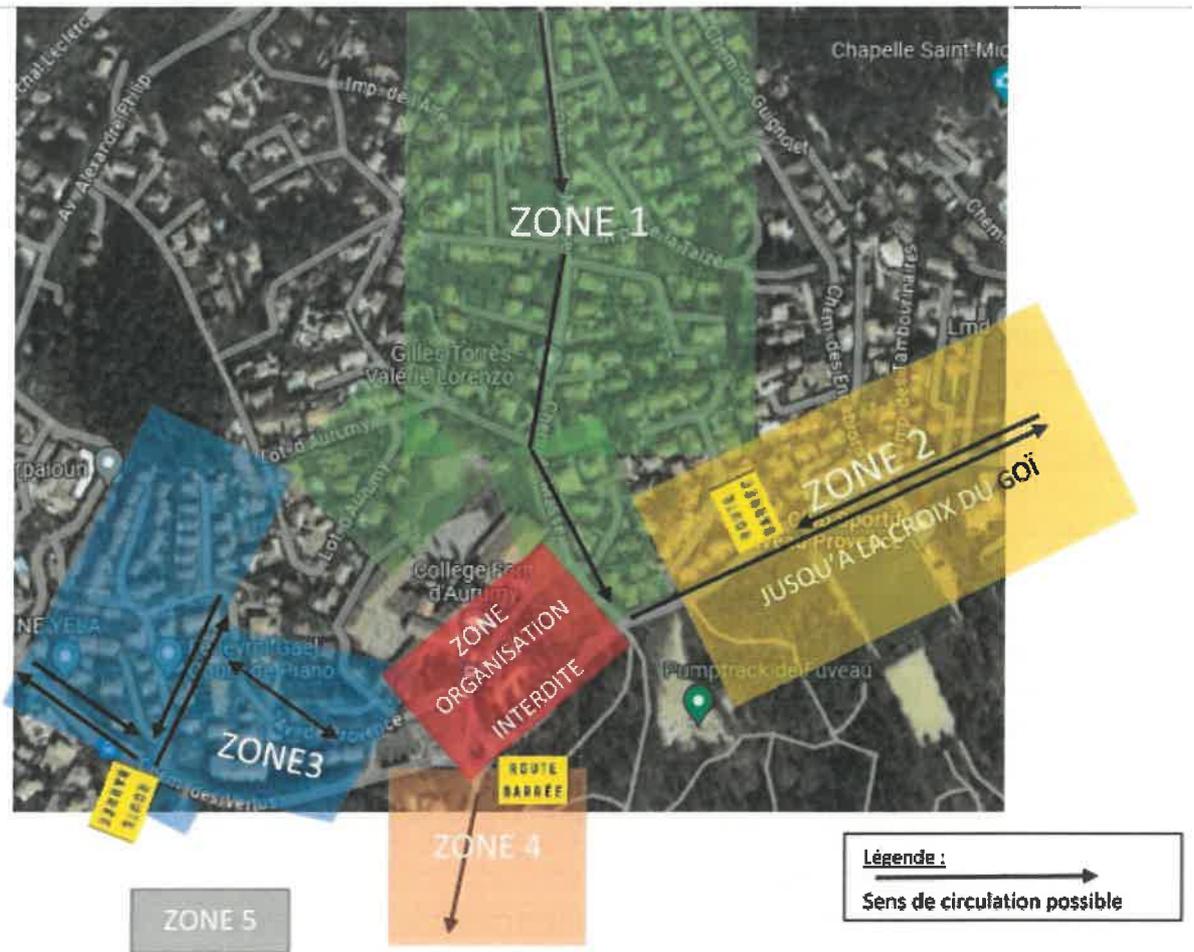
La circulation est interdite de 12h30 à 17h00 Chemin des Vertus de la Rue Fontaine d'Aurumy à l'intersection avec le Chemin de Masse dans les deux sens.

La circulation est interdite Chemin des Vertus de 12h30 à 17h00 entre l'intersection avec le Chemin de Masse et l'entrée du Lotissement Les Jardins du stade dans le sens Lotissement Les Jardins du Stades VERS LE Collège Font d'Aurumy.

### **ARTICLE.3 : VOIES ET DOMAINES PUBLIC UTILISEES PAR LA COURSE**

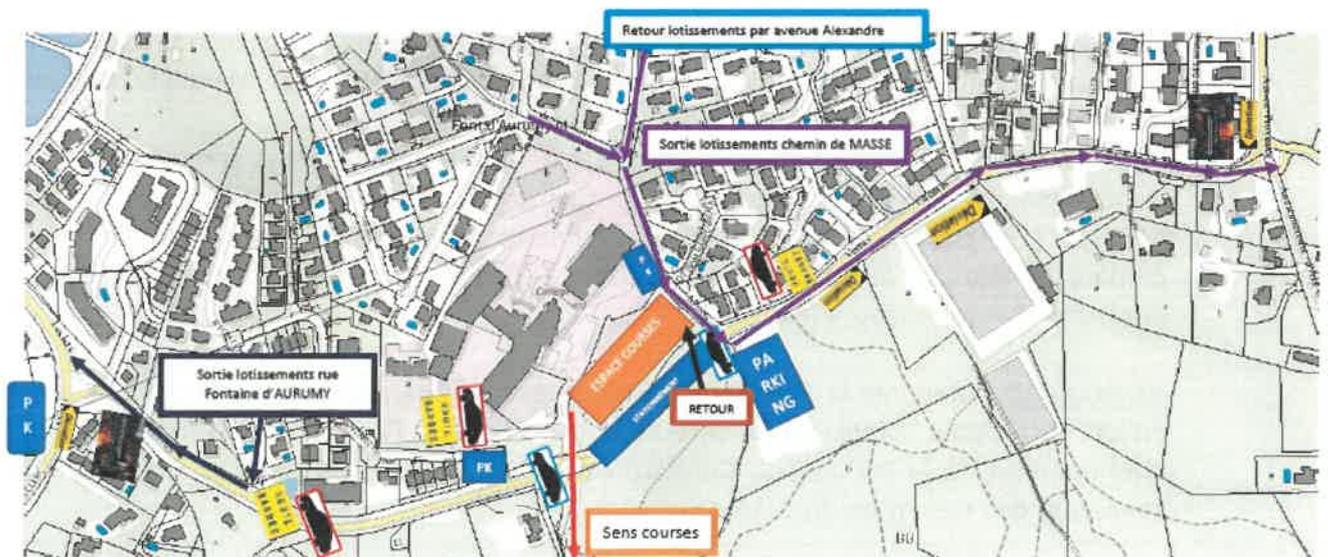
Chemin des Vertus – Espaces Collège et Gymnase (départ et arrivée)- Chemin des Mines- Forêt des Planes-Chemin de la Lionne

**ANNEXES A L'ARRÊTE N°794 -2023**  
**Plan de Circulation Riverains**



**Plan de sureté**

**PLAN SURETE CROSS des SAPEURS-POMPIERS DES BOUCHES DU RHONE – LE 18 / 11 / 2023.**



**Voies fermées :** chemin des VERTUS entre intersections rue Fontaine d'Aurumy et les Jardins du Stade + chemin des MINES sauf riverains.  
 Couloir créé à l'entre chemin de MASSE et l'espace courses. Sens de circulation pour les riverains du chemin de MASSE.  
 Fermeture espace courses S+C : 08h – 21h / chemins des VERTUS fermé à la circulation: 12h30 - 17h.

-  : véhicule positionné pour empêcher la circulation des véhicules agressifs
-  : banderole d'information des riverains du chemin des VERTUS
-  : route barrée

#### **ARTICLE. 4 : LOGISTIQUE**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les barrières ainsi que tous le matériel demandé (bancs, tables, conteneurs, sonorisation...) au plus tard la veille. La matérialisation conforme aux règles du Code de la Route, de ou des emplacement(s) sera à la charge de la police municipale.

L'organisateur est autorisé à positionner une scène (camion de 8m/6m) et deux chapiteaux dont le montage est sous son entière responsabilité et selon la réglementation en vigueur ainsi que des banderoles et affiches pour promouvoir sa manifestation.

L'organisateur a la charge d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

#### **ARTICLE. 5 : RESPONSABILITES**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **ARTICLE. 6 : PLAN VIGIPIRATE**

Dans le cadre de la sécurisation des manifestations, les agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale peuvent à tout instant demander à se faire présenter l'intérieur de sacs, cabas dans le périmètre de la manifestation.

Un plan de sureté est mis en place par le positionnement de véhicules en travers des voies afin d'interdire toute circulation sur la « zone organisation » (plan annexé).

#### **ARTICLE. 7: SANCTIONS**

Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de cette manifestation, sera verbalisé conformément à la réglementation. ***Le non respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant.***

**ARTICLE. 8** : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE. 9** : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE. 10** : Madame le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
**Daniel GOUIRAND.**



The stamp is circular and red, containing the text 'MUNICIPALITE DE FUYEAU' at the top and '10 FUYEAU' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written across the stamp.